

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES
PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION**

CCW/GGE/XII/WG.2/WP.2/Corr.1
19 janvier 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Douzième session

Genève, 14-22 novembre 2005

Point 8 de l'ordre du jour

Mines autres que les mines antipersonnel

Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel

**COMMENTAIRES SUR LE DOCUMENT CCW/GGE/XII/WG.2/1, DATÉ
DU 17 OCTOBRE 2005, QUE LE COORDONNATEUR POUR LA
QUESTION DES MINES AUTRES QUE LES MINES ANTIPERSONNEL
A ÉTABLI AUX FINS DES TRAVAUX DE LA DOUZIÈME SESSION
DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES ÉTATS PARTIES
À LA CONVENTION**

Document présenté par le Comité international de la Croix-Rouge

Rectificatif

Le titre du document CCW/GGE/XII/WG.2/WP.2 doit être libellé comme indiqué
ci-dessus.
